



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 59943

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la vive inquiétude des chasseurs de gibiers d'eau de la Loire-Atlantique concernant les dates d'ouverture et de fermeture de cette chasse dans ce département. Desapprouvant totalement les directives européennes, ils refusent catégoriquement la réduction de la période autorisée de chasse. Il lui demande donc quelle est sa position sur ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme les autres Etats européens, la France est tenue de respecter les objectifs de la directive no 79-409 du 2 avril 1979 des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages. Les dates d'ouverture anticipée et de fermeture de la chasse au gibier d'eau sont ainsi déterminées chaque année pour chaque département en fonction des connaissances biologiques des espèces et des observations locales. Un rapport conjoint réalisé par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse d'une part ; les décisions des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat d'autre part, apportent des éléments qu'il convient de prendre en compte.

Données clés

Auteur : [M. Pr?el Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59943

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3094